

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de People Corporation

Changements apportés au programme d'assurance emploi du Canada

Dans le cadre du budget de 2022, le gouvernement du Canada apporte des modifications législatives au programme d'assurance emploi (AE) afin de mieux répondre aux besoins actuels des travailleurs et des employeurs canadiens.

Assurance emploi

Le budget de 2022 indique que la période maximale de versement des prestations de maladie de l'AE passera de 15 à 26 semaines le 18 décembre 2022.

- Les clients dont le régime d'assurance collective inclut l'assurance invalidité de courte durée devront modifier cette garantie en fonction de la nouvelle période d'indemnisation.
- Les clients qui n'offrent pas l'assurance invalidité de courte durée mais qui demandent à leurs participants de présenter une demande de prestations de maladie de l'AE avant d'être admissibles à l'assurance invalidité de longue durée devront réviser la période d'attente de leur régime en fonction de la nouvelle période d'indemnisation de 26 semaines de l'AE.

Programme de réduction du taux de cotisation

Le programme de réduction du taux de cotisation, y compris les conditions d'admissibilité, n'est pas modifié. Nous vous communiquerons d'autres renseignements à ce sujet dès que nous en aurons.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller de La Corporation People.

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.